



## CRITERES DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE FORMATION DES TPE RELEVANT DE L'INTERPROFESSION ANNEE 2011

Modulation des plafonds selon la taille de l'entreprise :

Taille de l'entreprise	1 à 2 salariés	3 à 5 salariés	6 à 9 salariés	10 salariés et +
<b>Cotisation volontaire Montant 2011</b>	<b>145 €</b>	<b>465 €</b>	<b>940 €</b>	<b>1 870 €</b>
<b>Plafonds annuels 2011 (validés le 01/10/2011)</b>	<b>1 280 €</b>	<b>1 620 €</b>	<b>2 230 €</b>	<b>2 850 €</b>

**La subrogation est obligatoire.  
Tout dossier non subrogé sera refusé.**

- Prise en charge des actions de formation au coût horaire **plafonné à 40 € heure HT** dans la limite de **50 % du coût pédagogique**. Cette prise en charge ne pourra pas dépasser le plafond annuel (cf. tableau ci dessus).
- Une fois le plafond atteint, les coûts pédagogiques seront pris en charge à hauteur de **30% (cf. §1)**.

\* Pour les entreprises ayant cotisé plus que le plafond annuel, la prise en charge sera étudiée au cas par cas.

***Critères validés par le Bureau du 13/09/2011.  
Critères valables jusqu'au 28/02/2012 sur des formations réalisées avant le 31/12/2011.  
Ils seront révisés en janvier 2012.***